

Dans ce document, le masculin est utilisé afin d'alléger le texte

OBJET

La loi sur l'éducation albertaine (*Education Act*) établit l'âge de fréquentation scolaire pour les élèves de la 1^{re} à la 12^e année. De plus, la réglementation d'*Alberta Education* prévoit les règles relatives à la fréquentation de la maternelle lorsque le conseil scolaire offre un tel programme.

Le FrancoSud applique un âge d'entrée à l'école uniforme pour les enfants de la maternelle et les élèves du primaire.

La gestion de cette directive administrative incombe à la direction d'école.

MODALITÉS

1. La fréquentation scolaire est obligatoire pour tous les jeunes albertains:
 - 1.1. qui ont atteint l'âge de 6 ans au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours; et
 - 1.2. qui sont âgés de moins de 16 ans.
2. La fréquentation de la maternelle est optionnelle. Pour y être admis, un enfant doit atteindre l'âge de 5 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

Références : *Education Act, S.A. 2012 c. E-0.3*
 Early Childhood Services Regulation, AR 144/2020
 Politique 1.1 du FrancoSud